

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 61 (1916)
Heft: 3

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Une autre cloche.

Puisque l'affaire de l'état-major semble devoir être débattue même dans un organe militaire et que la *Revue militaire suisse*, après avoir exposé un point de vue romand, offre la parole à une voix alémanique, j'accepte volontiers l'hospitalité que j'ai appréciée déjà, — dans des circonstances plus heureuses, je l'avoue.

Non que je trouve qu'il y ait un point de vue alémanique à opposer à un point de vue romand, dans une affaire qui touche l'honneur du pays. Nous avons constaté des divergences de vue dans des questions politiques, même, hélas ! dans des problèmes qui concernent les intérêts de la Suisse vis-à-vis de l'étranger. Il ne faudrait pas cependant que le désaccord allât plus loin encore et qu'il se manifestât même dans le degré d'estime et de confiance que nous témoignons au commandement de l'armée ou dans notre conception des devoirs militaires, car sans cela... où aboutirions-nous ?

Ainsi je considère la construction d'une antithèse entre alémanique et welsche dans cette question particulière comme une idée dangereuse et contraire à la réalité. Peu importe que la réprobation des faits que nous déplorons tous ait été plus bruyante d'un côté que de l'autre, que des hommes politiques welsches aient crié à la trahison, tandis que d'autres conservèrent plus de sang-froid, qu'une partie de la population suisse se soit montrée plus sensible et plus irritée que l'autre : questions de doctrines politiques, de caractère et de tempérament. Le peuple suisse a suffisamment prouvé son unicité sur le principe de la chose. Quant à l'armée, il me semble que ni la politique ni le tempérament individuel ne doivent en de pareilles circonstances se manifester dans son attitude. Et même si le peuple se divisait, l'armée, comme telle, devant servir à la sécurité de la vieille Helvétie vis-à-vis du dehors, ne saurait tolérer deux mentalités opposées dans des questions de devoir et de confiance.

Une faute a été commise en haut lieu, la justice jugera les cou-

pables : que pouvons-nous, soldats suisses, romands ou alémaniques, attendre de plus ? Mais, la question n'est plus là.

Les autorités compétentes ont mis une inexplicable lenteur à intervenir. Erreur, sans doute, déplorée d'un côté de la Sarine comme de l'autre, erreur qui, chez les uns, a anéanti la confiance générale, tandis qu'elle n'a pas ébranlé celle de la majorité du peuple suisse.

Depuis qu'un tribunal s'est emparé des accusés, il ne reste donc au citoyen confédéré, welsche ou alémanique, plus qu'une question à résoudre : Devons-nous conserver notre confiance dans l'autorité ou faut-il la lui retirer ? Je dis autorité tout court et j'entends par là le Gouvernement fédéral pour le civil, le Commandement de l'armée pour le soldat.

La question de confiance est alors singulièrement délicate pour l'homme qui a revêtu son habit militaire. On ne nous demande rien de moins que de décider si ceux qui sont nos chefs suprêmes ont encore droit à notre confiance ou non.

C'est à cette question-là, si nettement posée, me semble-t-il, dans la dernière chronique, que je tâcherai de répondre.

Le Commandant de l'armée et le Chef de l'état-major sont pour nous, soldats, des organes de l'Etat auxquels nous devons une confiance absolue, quelque soit notre appréciation sur leur personnalité ou sur leurs actes, car la discipline militaire et la fidélité au drapeau nous obligent de les suivre et d'exécuter leurs ordres sans réserve aucune. Nous accomplissons ces devoirs parce que le pays, l'Etat, l'exige de nous pour sa sécurité ; nous aussi sommes ses organes, dès que nous portons l'uniforme.

L'armée à laquelle nous appartenons, ce n'est pas nous qui l'avons créée, son organisation a été faite par le législateur, le peuple ; les personnes qui la commandent n'ont pas été choisies par nous, elles ont été désignées par l'autorité compétente. Comme citoyens d'un Etat démocratique nous avons en tout notre part de responsabilité, mais dès que nous nous transformons en soldats, nous déchargeons les responsabilités pour tout ce qui concerne les points indiqués, sur ceux qui sont au pouvoir — citoyens, députés, magistrats. Dès lors, nous n'avons pas non plus à élèver la voix. En mettant l'uniforme, nous acceptons forcément ce qui existait, et en plus, nous avons juré de nous soumettre aux hommes sous les ordres desquels nous avons été placés ; il y a là une suprême preuve de confiance, son effet immédiat est la discipline.

Cette confiance, je le répète, nous ne saurions la disputer à M. X... pour l'accorder éventuellement à M. Y... ; nous la *devons* tout simplement à la personnalité militaire qui nous est superposée. Si cette personnalité a été mal choisie, nous nous en remettons à celui ou à ceux qui l'ont désignée pour qu'ils la changent ; tant qu'elle occupe sa charge, la confiance du soldat reste inébranlable.

Mais cette confiance est une de nos plus belles qualités ! Et nos chefs militaires ne sont pas les seuls à en jouir. Jusqu'ici nous avons toujours compté aussi sur les différents organes constitutionnels qui nous ont chargés de la défense du pays.

Qu'il y ait eu en haut lieu des officiers fautifs, le soldat ne bronche pas, car nous avons toujours su que la défaillance était chose humaine, et nous nous résignons avec un amer sourire de tristesse. Du reste, la loi viendra frapper les coupables.

Mais les autorités civiles ? Ce dont nous pourrions nous plaindre, sans doute, c'est que dans une république pleine de libres citoyens, de députés, de parlements, de magistrats, et que sais-je encore, il puisse y avoir — paraît-il — des acoups, des oublis, des hommes et des départements surchargés de besogne, des lenteurs qui ébranlent la confiance du peuple ; si bien qu'on vient nous demander à nous, soldats : « Comment pouvez-vous supporter tout cela ? »

Nous ne sommes pas là pour protester, nous sommes là pour obéir. La confiance dans le commandement de l'armée ? Elle doit subsister et elle doit être unanime, car sinon notre défense nationale ne serait qu'une illusion. L'armée suisse, du reste, est un organisme d'une valeur morale beaucoup trop élevée pour que les liens traditionnels de respect et d'estime qui unissent ses membres entre eux puissent se détendre sous le coup d'un désappointement, aussi grave fût-il. Si nous voulions nous inspirer des habitudes politiques actuelles et introduire le système de la méfiance, permettre qu'un officier ou soldat se choquent d'un ordre reçu dans des termes qui leur déplaisent, ou méprisent un chef dont le tempérament ou l'accent ne leur conviennent pas, alors il ne faudrait pas même *essayer* de mettre sur pied une armée suisse, composée d'alémaniques, de welsches, de tessinois et de romanches.

D'autre part, si vraiment la composition ou le fonctionnement des autorités du pays laissent à désirer et amènent ce que l'on appelle aujourd'hui une « crise politique », nous restons encore fidèlement à notre place mais nous réclamons alors de ceux pour lesquels nous sommes là, citoyens depuis le simple électeur jusqu'au député en redingote, qu'ils interviennent, qu'ils rectifient. Pendant

que le militaire, toujours dévoué aux autorités, au peuple et à ses institutions, pare les dangers extérieurs, il est bien naturel que tous les pouvoirs civils de la démocratie surveillent le roulement de notre organisation intérieure. Il y a là des devoirs réciproques.

L'armée a fixé son regard sur le sol qui lui est confié et elle ne le détournera pas de là, quoi qu'il puisse arriver. Si les hommes si nombreux qui exercent dans notre pays des influences politiques voulaient en faire autant, au lieu de s'intéresser si démesurément aux causes de la « partie belligérante qui leur est sympathique », le rouage suisse marcherait mieux, le peuple serait tranquille, le « fossé » se comblerait et le soldat n'aurait pas d'hésitations.

Quel succès que cette « affaire de l'état-major » pour certains foyers politiques, pour certains semeurs de haine, dont la parole est si patriotique et le cœur si peu suisse ! Ah ! les mobiles qui déchaînèrent l'attaque générale sur le centre militaire et politique de notre pays sont en partie d'une laideur pénible. Point n'est besoin de les spécifier, car le cœur du soldat les a sentis et celui-là est mieux inspiré que bien des journalistes politiques devenus soudain des apôtres de « l'unité suisse », après avoir tout fait pour la détruire.

A ce propos : la foule est passionnée, mais le soldat doit conserver son calme et il le conserve. Peut-être désire-t-il même se distinguer de la masse haineuse par sa fidélité aux principes civiques de notre patrie et en demandant qu'on arrête enfin la grêle de coups qui tombe sur des hommes livrés déjà aux mains de la justice. Plus encore que la vie civile, la vie militaire crée entre chefs et subordonnés, outre les rapports de service, des liens de dévouement et d'estime si solides, qu'on éprouve une profonde amertume lorsqu'un événement inattendu vient les dissoudre. C'est un chagrin pour le soldat que de voir un de ses chefs devant les assises, un chagrin plus grand que l'indignation... et il tâte pour trouver toutes les circonstances atténuantes que ni l'opinion publique — je le sais — ni la justice peut-être ne pourront accorder, mais que l'on découvrira plus facilement dans la psychologie humaine. Si la vieille affection, le respect inné du grade supérieur ou simplement le cœur affligé de soldat cherchent de pareilles consolations, — laissons l'armée porter le deuil, sans lui demander une réprobation dans sa douleur. La foule a assez crié, le peuple a eu la parole et la justice va se prononcer.

Dès lors, l'acte des deux colonels n'entre plus dans le débat. Ce sujet une fois écarté, nous voudrions cependant poser, en terminant, une question encore : Est-il juste de parler d'une « attitude germa-

nique » ou d'une « germanophilie sans dignité » de l'état-major ? Je ne le crois pas, et j'estime que l'armée, même dans ses plus hautes instances, a mieux rempli ses devoirs suisses pendant cette guerre, que tous les autres organes de la vie politique de notre pays. J'irai même plus loin en affirmant que l'armée a réparé des fautes commises par d'autres centres d'idées et qu'elle nous a donné l'unité qu'on s'efforçait parfois de déchirer ailleurs. L'armée suisse, sous le commandement de son Général, a fait plus pour réunir les cœurs et pour affirmer cette union que la presse et les grands esprits ; ce mérite ne peut pas lui être disputé pour des fautes individuelles qui ont été commises. Douter du patriotisme de ses plus grands chefs, de leur patriotisme à toute épreuve et sans arrière-pensée, ce serait mettre en question la raison d'être de notre armée et prédire la fin du pays.

L'opinion publique est secouée par des influences étrangères, l'armée, heureusement, ne l'est pas. Organisme vivant et intelligent, elle plane au-dessus du cosmopolitisme de notre mentalité bourgeoise. Sans cette fidélité absolue à notre passé et à l'idée de l'indépendance, fidélité allant du Commandant en chef jusqu'au plus jeune soldat, la mobilisation de l'armée suisse n'aurait été qu'une vaste comédie. La force morale de notre défense nationale se serait écroulée, l'armée ne serait plus qu'un poing fermé, détaché du corps. Tel organe ne tarderait pas à pourrir.

C'est pourquoi une influence étrangère qui, par en haut ou par en bas, chercherait à s'introduire dans notre armée, ne saurait s'affirmer sans tuer toutes nos forces.

Or, nos forces sont là, elles vivent et elles ont conservé leur élan.

Mais, en écrivant, j'ai oublié quel point de vue j'allais défendre : romand ou alémanique ? N'importe, c'est celui du soldat suisse.

Cuno Höfer,
premier lieutenant de cavalerie.

Les lecteurs ont été laissés un mois sous l'impression de la chronique précédente ; il est juste que le même délai soit respecté en faveur de celle qu'on vient de lire.

Nous verrons, d'ici avril, s'il convient de continuer le débat, de chercher la conciliation ou de marquer les divergences, ou s'il vaut mieux en rester là, chacun jugeant selon son point de vue. Cela dépendra des faits qui viendraient à se produire. En tout domaine, comme en tactique, la situation doit être la base de toute résolution.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

Service automobile militaire. — Règlement de l'Ecole aéronautique militaire. — La mobilisation militaire de l'industrie.

Les fins d'année sont presque toujours signalées, dans nos milieux officiels, par la publication, sous forme de loi, des travaux d'intérêt général que les comités spéciaux d'étude ont terminés pendant l'année, ou dont on reconnaît l'avantage de faire coïncider la mise en exécution avec le commencement d'une nouvelle année civile.

Au point de vue strictement militaire, 1915 a fini par deux décrets importants du Ministère de la guerre, l'un traitant de l'organisation du service automobile militaire et l'autre du règlement de l'Ecole d'aéronautique militaire. Au point de vue plus général de la défense nationale le projet de loi sur *la mobilisation industrielle*, de décembre écoulé, a vu le jour à son heure.

* * *

Les services des automobiles en campagne sont très variés :

Transports des vivres, des munitions, du matériel de toute espèce ; évacuation des blessés et des malades ; ils rendent les meilleurs services en guerre et en paix.

Pour les améliorer et les compléter, l'arrêté du Ministère de la guerre crée une commission d'automobilisme militaire attachée à l'état-major de l'armée et deux centres d'instruction d'automobilisme.

La *commission d'automobilisme*, composée de cinq membres dont un civil, délégué de la Direction de l'Automobile Club de Portugal, aura les missions principales suivantes :

a) Etudier, dans le plus court délai, les meilleures conditions techniques de construction des voitures automobiles à employer dans les services de l'armée en campagne ;

b) Inspecter les automobiles qui existent dans le pays, en les classant selon leur emploi ;

c) Etudier et proposer tout ce qui peut améliorer l'organisation ou le fonctionnement du service automobile militaire et développer l'automobilisme national en vue des besoins militaires.

Aux *centres d'instruction*, situés dans deux villes importantes, il appartiendra :

a) D'instruire les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée

aux services de conduite, direction, réparations et conservation des voitures ;

b) De fournir le personnel conducteur et mécanicien, de conserver les voitures automobiles et de les répartir aux formations militaires ou établissements de l'Etat.

Comme on voit, les dispositions de la loi visent les deux branches fondamentales d'un bon service militaire automobile : le personnel et le matériel. Nos vœux pour que le temps et les faits complètent l'intention de la loi.

* * *

Le règlement de l'Ecole d'aéronautique militaire, créée en 1914 (voir *Chronique portugaise d'août 1914 p. 589*), était impatiemment attendu. L'intérêt que l'aéronavigation inspire est manifeste, mais l'organisation de notre service aéronautique militaire est dans un état embryonnaire et le service aéronautique sportif est tout à fait inexistant.

Il y a peu d'années, une forte propagande a agité l'opinion et le contre-coup a été l'obtention de quelques sommes qui nous ont permis d'inaugurer modestement l'aéronautique militaire. La guerre a modéré l'impulsion et l'enthousiasme primitifs. Des insignifiants débuts ont été presque totalement perdus. L'enthousiasme national s'est soudainement refroidi devant les commotions de la conflagration européenne et il n'a pu résister aux besoins plus urgents des heures de doute et d'angoisse qui ont ébranlé les petites nations.

Seul, l'Aéro-Club de Portugal, fidèle à ses traditions et obstiné dans ses desseins, n'a pas abandonné les démarches du passé. Ce serait une ingratITUDE de négliger l'occasion de rendre à une telle institution notre hommage mérité. Nous sommes convaincus que sans l'Aéro-Club de Portugal, rien du peu qui existe chez nous pour l'aéronavigation n'existerait plus. Combattant dans un terrain peu propice et ne disposant d'autres ressources que de la bonne volonté d'une demi-douzaine de modestes mais enragés patriotes, il a secoué la torpeur et l'indifférence générale et il a vaincu dans de vraies et méritantes batailles. La création de l'Ecole d'aéronautique militaire en est une et le règlement récent de la même Ecole est un complément encourageant.

L'Ecole a pour but : de préparer des observateurs, des pilotes, des mécaniciens et d'autres spécialistes du service aéronautique militaire ; d'étudier toutes les questions concernant ce même service ; enfin, de lever des cartes aéronautiques.

L'Ecole s'occupera de : 1) l'aviation ; 2) l'aérostation ; 3) la mé-

téorologie; 4) la topographie, la téléphotographie, la télégraphie et la signalisation; 5) le montage et le réglage d'aéroplanes, dirigeables, moteurs; 6) les vols et les voyages en aéroplane; 7) les ascensions libres et les voyages en dirigeables.

Les cours seront : les cours d'observateur aéronautique, de pilote aviateur militaire, de pilote aérostier militaire, de mécanicien-monteur.

Ces cours techniques embrasseront les matières suivantes :

Observateur aéronautique : Connaissance des appareils d'aviation et d'aérostation; reconnaissances à vue et topographiques; télégraphie sans fil et signalisation; manœuvres des appareils d'aviation et d'aérostation; vols en aéroplane; ascensions en ballon captif, ballon libre, en dirigeable et cerf-volant.

Pilote aviateur militaire; Etude complète de l'aéroplane et de ses applications à la guerre; régime atmosphérique; organisation des cartes météorologiques; topographie, téléphotographie; levés des cartes aéronautiques; télégraphie sans fil et signalisation; montage et réglage des aéroplanes et moteurs; vols en aéroplane et voyages.

Pilote aérostier militaire: Etude de ballons libres et dirigeables, leur emploi à la guerre; régime atmosphérique; organisation des cartes météorologiques; topographie, téléphotographie; levés des cartes aéronautiques; télégraphie sans fil et signalisation; montage et réglage des dirigeables et moteurs; ascensions libres et voyages en dirigeables.

Mécanicien-monteur: Etude des moteurs, hélices et autres appareils employés dans le service aéronautique; montage, réglage, affinage et réparation des appareils et moteurs.

Ces cours peuvent être fréquentés par des militaires ou des civils, le cours d'observateur restant réservé exclusivement aux officiers, et les civils devant, pour l'admission aux autres cours, posséder le diplôme de l'instruction militaire préparatoire.

Le régime scolaire prévoit les cours d'une année.

Les conditions générales d'admission sont : des limites d'âge de 18 à 32 ans; l'obligation de deux années de service aéronautique après le cours.

L'enseignement est le suivant : cours d'observateur, chaires de tactique et de stratégie de l'Ecole de guerre; cours d'aviateur avec brevet de pilote aviateur; cours d'aérostier avec brevet de pilote aérostier; cours de mécaniciens-monteurs, intéressant les monteurs d'aéroplanes, machinistes de moteurs d'explosion ou de vapeur, conducteurs d'automobiles, tourneurs-mécaniciens, menuisiers, serruriers, charpentiers et électriciens.

Les épreuves finales exigées pour obtenir les certificats des cours sont sérieuses et d'un caractère essentiellement pratique.

Associant la lecture du règlement au développement qu'ont pris tout récemment les travaux de l'Ecole et à l'envoi de quelques officiers de notre armée en mission d'étude et de pratique aux écoles d'aérostation étrangères, nous pouvons conclure, sans excès d'optimisme, que cette fois tout laisse entrevoir, dans un très court délai, une organisation portugaise d'aéronautique militaire comparable à celles des pays les plus avancés.

* * *

Les premières mesures prises par le gouvernement portugais, concernant la mobilisation industrielle en vue de la guerre, ont visé seulement les fabriques de produits chimiques dont le travail avait cessé faute de matières premières. Afin d'éviter les graves dommages agricoles et militaires et une suspension de travail, le gouvernement a acquis les usines qui chômaient et a chargé des experts de diriger leur exploitation pour le compte de l'Etat.

Les résultats favorables de cette première expérience ont démontré qu'il fallait poursuivre dans la même voie et ne pas laisser l'exploitation des autres branches de l'industrie à la merci de quelques personnages dont la passion du gain est la suprême loi.

Le gouvernement a pris des mesures radicales.

Il se propose de mobiliser au service de l'Etat et pour la défense du pays toute l'industrie nationale, s'appropriant, au gré des circonstances, toutes les fabriques et usines, installations industrielles et annexes, machines, dépôts, magasins et transports. La loi prévoit la forme d'application et fixe les indemnités.

Bien que, à notre avis, les circonstances nationales justifient malaisément une mobilisation générale de l'industrie, nous nous estimerons satisfaits de l'approbation de cette loi, qui dénote une prévoyance soigneuse et méritante, sauvegarde de notre autonomie et frein à quelques appétits gourmands de nationaux et d'étrangers.
